



# ONUDC

Office des Nations Unies  
contre la drogue et le crime

ENSEMBLE DE RÈGLES MINIMA  
DES NATIONS UNIES POUR  
LE TRAITEMENT DES DÉTENUS  
(RÈGLES NELSON MANDELA)

## SOINS DE SANTÉ



### RÈGLES 24 ET 25

LES DÉTENUS ONT DROIT À DES SOINS DE SANTÉ GRATUITS, Y COMPRIS DES SOINS DENTAIRES. LES NORMES APPLIQUÉES DANS LES PRISONS DOIVENT ÊTRE ÉGALES À CELLES APPLIQUÉES DANS LA COMMUNAUTÉ.



### RÈGLES 31 ET 32

LES EXAMENS MÉDICAUX ET LES CONSULTATIONS SONT CONFIDENTIELS. LES DÉTENUS DOIVENT ÊTRE INFORMÉS DE LEUR ÉTAT DE SANTÉ ET RECEVOIR UN TRAITEMENT MÉDICAL S'ILS Y CONSENTENT.



### RÈGLE 26

LES DOSSIERS MÉDICAUX SONT CONFIDENTIELS, ADMINISTRÉS PAR DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET ACCESSIBLES AU PATIENT. LES AUTRES PARTIES NE DOIVENT PAS AVOIR ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL D'UN DÉTENU.



### RÈGLE 24

IL FAUT QUE LES AGENTS DE SANTÉ PÉNITENTIAIRES NOUENT DES LIENS ÉTROITS AVEC LES SERVICES DE SANTÉ DE VILLE POUR FACILITER LA POURSUITE DU TRAITEMENT À L'ADMISSION ET À LA LIBÉRATION.



# ONUDC

Office des Nations Unies  
contre la drogue et le crime

ENSEMBLE DE RÈGLES MINIMA  
DES NATIONS UNIES POUR  
LE TRAITEMENT DES DÉTENUS  
(RÈGLES NELSON MANDELA)

## ASSISTANCE JURIDIQUE



### RÈGLE 61

LES DÉTENUS ONT LE DROIT D'ENGAGER UN  
CONSEILLER DE LEUR CHOIX POUR TOUTE QUESTION  
JURIDIQUE. S'ILS N'ONT PAS SUFFISAMMENT DE  
MOYENS, IL FAUT QU'ILS BÉNÉFICIENT DES  
SERVICES D'ASSISTANTS JURIDIQUES.



### RÈGLE 119

LES PRÉVENUS SONT RAPIDEMENT INFORMÉS  
DES MOTIFS DE LEUR DÉTENTION ET  
DES CHARGES RETENUES CONTRE EUX.  
UN CONSEILLER JURIDIQUE DOIT  
ÊTRE AFFECTÉ À CEUX QUI N'ONT PAS  
LES MOYENS DE PAYER.



### RÈGLE 61

TOUTE COMMUNICATION AVEC DES CONSEILLERS  
OU ASSISTANTS JURIDIQUES EST CONFIDENTIELLE  
ET NON CENSURÉE. LES CONSULTATIONS JURIDIQUES  
PEUVENT ÊTRE VUES, MAIS PAS ÉCOUTÉES  
PAR LE PERSONNEL PÉNITENTIAIRE.



# ONUDC

Office des Nations Unies  
contre la drogue et le crime

ENSEMBLE DE RÈGLES MINIMA  
DES NATIONS UNIES POUR  
LE TRAITEMENT DES DÉTENUS  
(RÈGLES NELSON MANDELA)

## FOUILLES



### RÈGLE 50

DES POLITIQUES OU DES RÈGLEMENTS ÉCRITS DÉTERMINENT QUAND ET COMMENT DES FOUILLES PEUVENT ÊTRE PRATIQUÉES. TOUTE FOUILLE DOIT ÊTRE PROPORTIONNELLE À UN RISQUE RÉEL DE SÉCURITÉ.



### RÈGLES 50 ET 51

LES FOUILLES DE DÉTENUS OU DE CELLULES NE SONT PAS UTILISÉES POUR INTIMIDER OU HARCELER LES DÉTENUS. LORS DES FOUILLES, LE PERSONNEL PÉNITENTIAIRE DOIT RESPECTER LA VIE PRIVÉE ET LA DIGNITÉ DES DÉTENUS.



### RÈGLE 52

LES FOUILLES INTRUSIVES, COMME LES FOUILLES À NU, NE SONT PRATIQUÉES QUE SI ELLES SONT ABSOLUMENT NÉCESSAIRES. DANS CE CAS, ELLES DOIVENT ÊTRE PRATIQUÉES EN PRIVÉ ET PAR UN PERSONNEL QUALIFIÉ DU MÊME SEXE QUE LE DÉTENU.



**RESTRICTIONS  
ET SANCTIONS**

**RÈGLE 43**

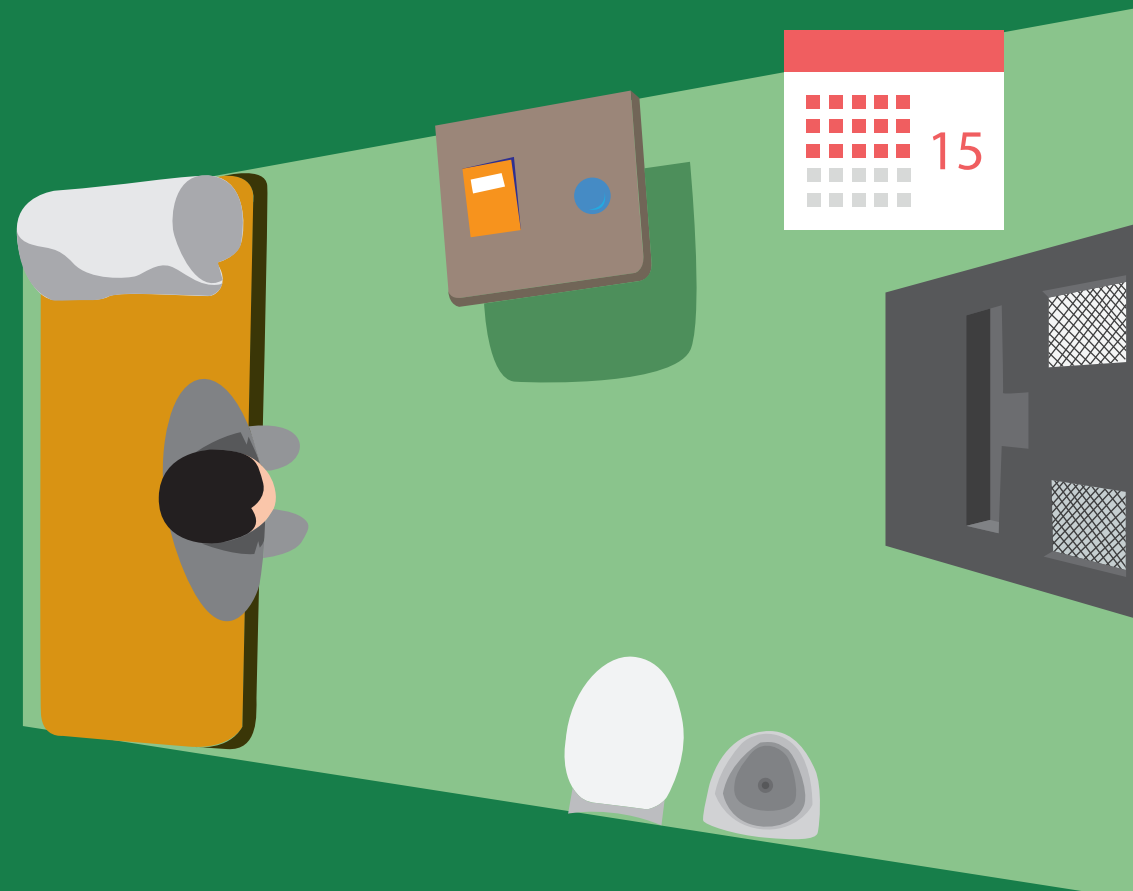
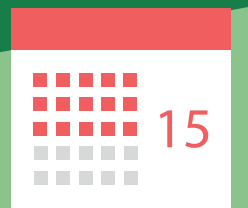
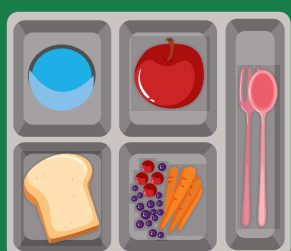
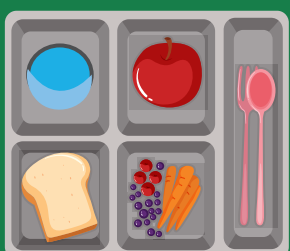
LES RESTRICTIONS ET SANCTIONS  
NE REVIENNENT JAMAIS À TORTURER  
NI À INFLIGER D'AUTRES FORMES DE  
MAUVAIS TRAITEMENTS.



**RÈGLES 43, 44 ET 45**

LES PRATIQUES SUIVANTES SONT INTERDITES :

- PLACEMENT D'UN DÉTENU DANS UNE CELLULE SOMBRE OU CONSTAMMENT ÉCLAIRÉE
- CHÂTIMENTS CORPORELS
- PUNITIONS COLLECTIVES
- RÉDUCTION DE LA RATION ALIMENTAIRE OU DE L'EAU POTABLE
- INTERDICTION DES CONTACTS FAMILIAUX
- UTILISATION PUNITIVE D'INSTRUMENTS DE CONTRAINTE
- ISOLEMENT CELLULAIRE PROLONGÉ (> 15 JOURS) OU ILLIMITÉ
- ISOLEMENT CELLULAIRE DES FEMMES ENCEINTES, DES FEMMES AVEC ENFANTS EN BAS ÂGE, DES MÈRES ALLAITANTES, DES MINEURS OU DES DÉTENUS HANDICAPÉS DONT L'ÉTAT DE SANTÉ SE DÉTÉRIORERAIT



**RÈGLES 44 ET 45**

L'ISOLEMENT CELLULAIRE NE DOIT ÊTRE UTILISÉ  
QUE DANS DES CAS EXCEPTIONNELS, COMME  
MESURE DE DERNIER RECOURS ET LE MOINS  
LONGTEMPS POSSIBLE (< 15 JOURS).



**RÈGLE 46**

BIEN QUE N'AYANT PAS À INTERVENIR DANS L'IMPOSITION  
DE RESTRICTIONS ET DE SANCTIONS, LES PROFESSIONNELS  
DE LA SANTÉ DOIVENT PRÊTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE  
AUX DÉTENUS PLACÉS À L'ISOLEMENT, Y COMPRIS PAR  
DES VISITES QUOTIDIENNES.



# ONUDC

Office des Nations Unies  
contre la drogue et le crime

ENSEMBLE DE RÈGLES MINIMA  
DES NATIONS UNIES POUR  
LE TRAITEMENT DES DÉTENUS  
(RÈGLES NELSON MANDELA)

## PRINCIPES FONDAMENTAUX



### RÈGLES 1 ET 2

TOUS LES DÉTENUS SONT TRAITÉS AVEC RESPECT ET SANS DISCRIMINATION. LA TORTURE ET LES AUTRES FORMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS SONT STRICTEMENT INTERDITES.



### RÈGLE 1

LES PRISONS DOIVENT OFFRIR UN ENVIRONNEMENT SÛR AU PERSONNEL, AUX DÉTENUS, AUX VISITEURS ET AUX PRESTATAIRES DE SERVICES.



### RÈGLES 4 ET 5

LA VIE CARCÉRALE DOIT AUTANT QUE POSSIBLE RESSEMBLER À LA VIE EXTÉRIEURE AFIN DE PRÉPARER LES DÉTENUS À LEUR RÉINSERTION SOCIALE APRÈS LEUR LIBÉRATION.



### RÈGLES 2 ET 5

LES BESOINS SPÉCIAUX DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉTENUS SONT PRIS EN COMPTE AFIN D'ASSURER LEUR BIEN-ÊTRE ET, AUTANT QUE POSSIBLE, LEUR PLEIN ACCÈS À LA VIE CARCÉRALE.